



Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Olivier PRAT
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Olivier PRAT,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait excusé :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2023-06-30 / 6

Aliénation après désaffectation d'une portion de terrain sis Impasse du Tilholet

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 octobre 2022, le Conseil Municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de domaine public riveraine de la propriété de Monsieur et Madame BOUTAL Joël sise 3 Impasse du Tilholet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code Rural et notamment son article L 161-10,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière (Titre IV),

Vu la délibération n° 2022-10-7/1 en date du 07 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion de domaine public,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2022,

Vu l'arrêté du maire n° 2022-140 du 28 octobre 2022 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu les conclusions et la recommandation du commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n° 2023-06-30/5 du 30 juin 2023 portant désaffectation de ladite portion de terrain,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 22 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	22	0	5

DECIDE de céder pour moitié à Monsieur et Madame BOUTAL Joël et à Madame Annie AUBOURG une portion de terrain enherbé d'une superficie d'environ 55 m² accolé à la parcelle AD n° 23.

DIT que le prix de vente est fixé à 7,5 € le m² et que le coût total sera donc arrêté après bornage contradictoire effectué par un géomètre aux frais de la commune.

DIT que les frais notariés sont également à la charge des acquéreurs.

CHARGE Madame le Maire à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 30 juin 2023



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 17/07/2023

Berger
Levrault

ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630_6-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1